

prese

CLASSE 1902.

YOM 2 Petito

(t) Classe dont Phomme fait partie on avec laquelle il doit marcher d'apre. les

Voir le fascicule de mobilisation en tête du livret,

### AVIS.

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.

Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire à qui il est délivré.

### OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin. Tout homme reconnu coupable de négligence à cet égard est passible de peines disciplinaires.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme qui perd son livret, étant dans ses foyers, doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie.

## SUNADA

Matières contenues dans le présent livret.

PAGES.

Fascicule de mobilisation.
Etat civil et militaire; services dans l'armée active; grade à l'époque
de la libération du service actif; changements survenus dans le signa-
lement ; mariage contracté depuis l'incorporation ; dates des passages
et de la libération
Campagnes; blessures; citations et décorations
Refigagements; cessation du service; instruction générale
newgagements; cessation du service; institution generalis accionation of revice
Instructions diverses, militaire; stages et emplois; vaccination et revac-
cination
Tir
Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions
d'effets correspondant à ces mesures
Effets emportes par l'homme; observations importantes
Marques extérieures de respect
Extrait du Code de justice militaire
Dispositions de la loi du 15 juillet 1889
Wisa de la gendarmerie

présent Livret		
présent Livret, contenant v	ingt	-six pages, appar-
Nom PIPIII		
écrit en bâtarde.		
erre bugine		
Reg 30 décembre 1889	1 7	Cheveux_ef
canton de Martet de Montage		Sourcils chatains
département de l'Ablier		Yeux blens
résidant à Caprugue de Montagne		Front Combe
département de létellier Profession de Charron Ingeron	11 21	Bouche morfenne
Fils de Claude (1)		Menton rond
et de Bureliez Marie Philomene domiciliés à Laprugne,	11 00 1	Visage ovale
canton du Mbayet de Montagne	Sig	Taille: 1 mètre 14 cent.
département de L'Allier		Popularia
à		Marques particulières :
alors domiciliée àdépartement d	B4 -	
1		1
Jeune soldat (1) Chipole Service an	Name and Address of the Owner, where the Owner, which the Owner, where the Owner, which the	The second of th
la classe de 19 ef de la subdivision de ROI 146 de la late de recrutement Maye	4	/ // /
· Family	-	re-Montagne
an, département d	, le_	19
A été compris sur la liste de recrutement de la class	e de	19 —, de la subdivision
d		de tirage dans le
canton de		Billion of the Contraction of th
Numéro  Partie de la liste du  au registre matricule	1	Numéro
du regustre matricule du recrutement :		de la liste matricule.
V		4
(1) Appelé ou classé dans les services auxiliaires.	1	
		1 1 1

Rengagemen
------------

Rengagé le	-19 —	pour	an_, à compter du	19
Rengagé le	19	pour	an_, à compter du	19
Rengagé le	19 —	pour	an , à compter du	19
Rengagé le	- 19	pour	an, à compter du	19
Rengagé le	19_	pour	an, à compter du	19
Rengagé le	-19	pour	an_, à compter du	19

### Commissionné le

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation du service.

Most pour la France le 18 Juin 1916

### Instruction générale.

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — Ou sait lire seulement. — Ou sait lire et écrire. — Indiquer les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

### Instructions diverses.

ESCRIME.
A commencé l'escrime, le
Admis à faire assaut, le
Élève prévôt, le
A obtenu le brevet de prévôt le
Prévôt, le
GYMNASTIQUE.
AN AN AN AND MAIN SERVE STATE OF LINES AND LOCALIST AND
The second of th
Company of the control of the contro
DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF
NATATION.
A l'arrivée au corps (1) The sail pasnagen
Au moment du passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (2):
and the same design to the same of the sam
Instruction militaire.
THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
Brevet spécial d'aptitude militaire obtenu le
Commencée le 9 Octobre 1905
Instruction. Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le 1 Mars 1907  Terminée le 1- Goul 1907
13 0 ~ 1 19 ~
Terminee le 2- 1000 1/0/
Plane and the line is a line in the line i
Élève caporal (ou brigadier) le

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont

(1) Très bon nageur. - Nageur ordinaire. - Ne sait pas nager.

organisés ) le\_

Instructions,	stages	et	emplois	spéciaux
	7			

Indiquer ci-contre la nature des instructions suivies, des stages accomplis et des emplois remplis pendant la présence sous les drapeaux.

Cette inscription devra être portée sur le livret aussitôt que l'homme a terminé l'instruction ou le stage ou a été reconnu apte à remplir l'emploi indi-

a fact Son estar comme
Cle fact son estar comme
ouvris en bois a la Direction
d'artilleride Briancon
eda obtem le certificat d'af.
litude avec la mention
Bon

## Professions spéciales exercées dans la vie civile.

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de apacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-

A obtenu en 19 \_\_\_\_ de M. le Préfet d (1) \_\_\_

le certificat de capacité pour la conduite d (2)

### Vaccination et revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service.
l'arrivée au corps		Variolé ou vacciné avec succès	Sho
corps	1º10 Och 206	Vacciné on revacciné avec succès ecrtain ou sans succès	Hauthirl
	2°	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	
s la disponi- ité, dans la erve de l'ar- e active, dans	1°	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès	History to parametrist
mée territo- le ou sa ré- re.	2°	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	Selection of the Mary

Du département d'(indiquer le département) on mettre : de M. le Préfet de police pour les certificats vrés dans le département de la Seine. (2) Désigner la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

Tir	à	Ia	cible.
		1000	

annexé an Beolem

1			da 18 novembre 190
ANN	EES.	CLASSEMENT (FUSIL.)  Total des balles mises, (Revolver.)	BLCOMPENSES  OLTENUES À LA SUITE DES TIRS DR L'ANNÉE  ET DES CONCOURS.  (Cors de chasse en drap, cors de chasse brodes, grenades, épinglettes, médailles.)
1907		3 p 3 d	The state of the s
19		to the second	The Language of the Control of the C
19		Marke to to	
19		7 499	
		Prix et Mentic	

# entions nonorinques

OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

# Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

	We will be a second of the sec	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	STATE OF THE PARTY										
DESI- GNATION	MESURES correspondent	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A).  POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE											
des	aux	A l'époque de	Au moment du renvoi	Lors du 1er appel	de l'appel								
effets.	EFFETS DÉSIGNÉS.	l'incorpora- tion.	dans ses foyers.	comme réserviste.	comme territorial.								
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 cen- timètres de terre)	124 Type B			Type								
Tunique, dolmau ou veste.	Longueur de la taille	4/TypeA											
Pantalon ou culotte.	Longueur d'entre- jambes Grosseur de cein- ture	\$4 Type C \$6 3° sub.		Type									
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête												
Bro- dequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied Grosseur aux doigts de pied. Grosseur au cou- de-pied	25 m	Pointure:	Pointure:	P. infure:								
Guétres.	Selon la pointure du soulier												

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur

(a) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capate : Type A, 1 te subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1 te subdivision.

Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1 te subdivision.

Si calle l'agresse de la longueur d'entre d'a environ dans le sens de la longueur, on inserira, pour la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inserira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la targeur de la chaussure qui lui convient.

# FEUILLETS

# DESTINÉS À L'ENREGISTREMENT

EFFETS DE TOUTE NATURE

DISTRIBUÉS À L'HOMME.

(A joindre au livret individuel.)

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur les livrets la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.

N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1<sup>re</sup> portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple: Pour une veste bonne remise à l'homme pendant le mois de mars 190, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne 190. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2° portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets emportés par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

1 .

PETELLETS

DESTRUCE À L'ORDERLITERRENT

TRUEBLE RELIGIOUS SERVICE

RESERVED A LIBRARY

(Lindrolling description ordered) (A.)

s effets de la 1re portion.

### Enregistrement succes

		91501			1	- 6										
1600年18月1日 - 1811日 -	DDDD-			ANNÉE	S ET MO	is V	1	STRIBUTION	N DES EFE	ETS.						
Subscript Liberth printers are as a	EFFETS DISTRIBUÉS	1906.		1 1907.			190%		19		19 .		19	16/8	19	
DÉSIGNATION DES EFFETS.	à la		tion no		Collection n°		Collec	tion no	Collection no			tion no	Collection nº		-	tion no
<b>经出现的基础的</b>	mobilisation.	-	-	-	-		-	1	-	1	-	-	-	-	Collect	tion no
		2.	3.	2.	3.		2.	3.	2.	3.	2.	3.	2.	3.	2.	3.
Habillement.			10.2								1000		100	THE I'M	S sittle	nhand
Capote, manteau, capote-manteau		BUMIO	110						1000			1	2-9-072- VB3		West 1	
Collet à capuchon	the nilled a	MICHT TO	18323	1.000	48.22			1		148						
Gilet							1									
( de soldat							2									
Guêtres-jambières en drap (Paires de)	SE SECTION S	7555					A							dram.	file and (g)	A. 1418.07.19
Pantalon   de sous-officier d'ordonnance   de soldat	A SUBST		13 64	rekist )	100		-		30000000						Mandan s	A. Dodin
Pantalon ) de sous-officier	7876	0.04570	77.4	elevo a	l k			all second to								emala
de chevat ou culotte de soldat	A Place Manager	NIO	#10	134	1	國家	\$100 m			1	-					anamila.
Pattes d'épaule	Per March 115	1 2 275	Carl S	A SHOP		<b>建</b>	100								***************************************	
Tunique ( de sous-officier						1				3						200
ou dolman ( de soldat			199 575		1											
Veste ( de sous-officier		A//0	4111		1											
en drap 1 de soldat		N'°	1/10			AL PROPERTY.								To Description of the		
Coiffure.	THUS IT		1,33000	Shieso	111-48	1							d department	energy and Appear		
Képi ( de sous-officier	i a Astonidan	a with	dnie	30	1		100									
de 1 re tenue de soldat	HIS WEEKEN	BM	1 191	2	E		X	100					- manana		and	Pittonii
Képi ( de sous-officier											,					
de 2° tenue ( de soldat		***********	200			杨二	N		2,5				Salari I			
Casque			*********		1					10.00					Terresina de	20.00
Casquette		A	0 10			1000				·			in-		100000	100 CH2
Shake		4	110				1			f						100
Chaussure.	and revenue	all sile	Marie 18			1943	The same		1000							100000
Bottes (Paires de)	eligio, al Ara			1000年1	mara II	1000	1000		in the							
Bottines (Paires de)					8		manus etc	1000000		nobile	Myster		100	ero neo	JI.	
Brodequins (Paires de)	CHARLES IN 1	N'°	XIS	follow no			CONTRACTOR OF		1					And the second		Bank ary
Brides & Spadelles	43793		ELISIVI .	10 3 B	000		Nº5			119261						
Guêtres de cuir (Paires de)		4							4	E				transaction	SUMMERS OF	Mag/1
Jambières de cuir (Paires de)		<del></del>		871							Accessors			Spirit 1	ealinisisse	Tront.
Sous-pieds d'éperon (Paire de)				<b>D</b>		4	N 10							10000000	(quilling)	2007-600
																decad
Nota. Les militaires de l'armée active auxque	ls des effets so	nt laissée	an man	ant de la	OHE PODYO		3					7		Identification of		100000

Nota. Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteurs de ces conformés à ces instructions seront passibles de punitions. Les réservistes et les territoriaux remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront rem

dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les hommes qui ne se seront pas qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et boursés de sa valeur.

Enregistrement successif des effets de la 2e portion. (Ne pas inscrire d'avance les noms des mois ; ne les inscrire que s'ils comportent des distributions.) DÉSIGNATION DES EFFETS. Aigrette..... Besace ..... Boîte à graisse à deux compartis. Bobine en bois renfermant six aiguilles et une alène emmanchée Bourgeron de toile..... Bretelles de pantalon..... Brosse à boutons..... Brosse à cheval..... Brosse à habits..... Brosse à laver ..... Brosse à reluire ..... Brosse double à chaussures..... Brosse pour armes..... Caleçon ..... Calotte de coton ..... Calotte d'écurie ou bonnet de pols Ceinture de laine ou de flanelle. No Chausson en basane, en cuir ou en drap ..... Chéchia ..... Ciseaux de pansage..... Ciseaux de petite monture ..... Clairon et accessoires..... Corde à fourrage..... Courroie de capote, de manteau cu de sautoir..... Couvre-nuque ............ Couvre-casque ou couvre-chéchia. Dé à coudre ..... Dragonne de sabre..... Épaulettes (Paires d')..... Éperons à la chevalière (Paires d'). Éponge..... Equipement de tambour complet.

d	19
	ф.
100 100 100 100 100 100 100 100 100 100	S. D. sedimen
17 m m m m m m m m m m m m m m m m m m m	

Enregistrement success	sif d	les e	effet	s de	la	2º p	orti	on.	(Suit	e.)	ALC:
(Ne pas inscrire d'avance les noms des	mois;	ne les	inscri	re que	s'ils e	ompo	rtent d	es dis	tributi	ons.)	Section 2
DÉSJGNATION DES EFFETS.	d.m.m.qg	1 0	d'allais 190	de Maison	Mois d	Mois b	Mois b	Mois d. 19	Mois 19	Mois b	TO SULFINISHE SERVICE STATE OF THE PARTY OF
Étrille Étui-musette Faux éperons Fil (écheveaux). Flamme de lance	B								·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	TO GARAGE MANAGEMENT AND
Fouet	N N										STATE OF THE OWNER, NAME OF THE OWNER, OWNER
Glace  Gland Sous-officier de chéchia Soldat Guêtres de toile (Paire de) Martinet				<i>B</i>						;	The second second second
Matelassure de cuirasse		<b>N</b>	N.	IA							A. Carrier
Peigne. { à décrasser	28.	4									
Sac à avoine	N/										THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
Serviette	8			<i>B</i>							AND LANGUAGE STREET, SALES

				le de la constante de la const	•		,	1			
	Mois 19	Mois d 19	sio9	Mois 19	Mois .	Mois 19	Mois b	Mois 19	Mois 19	Mois 19	
	M P	M P	d . M	M P	d M	M. d	M P	P	J Mc	d Mc	
Contractor of the last											
STREET, SQUARE											
THE PERSON NAMED IN											
The state of the s											
OPPOSITOR OF THE PARTY.											
Contractor and						7					
Name and Address of the Owner, where											
TAXABLE DESIGNATION OF THE PERSON NAMED IN		*									
CONTRACTOR											
The Charles of the State of the											
TATA SENTER PROPERTY.						i					
SHOW THE PERSON NAMED IN						 					
MARKET WATER											
The second second											

	19	61	19	61	61	61	61	61.	61	is9		sic 19		sis 19		Mois 19	19	ois	Mois 19	sio 19	Mois 19	9is 19	-61	Mois 19	- 91 - Mois		Mois	Mois 19
	Mois d		Mois d. 19	d. Mõis	Mois d 19	Mois d	Mois d 19	Mois d	d Mois	Mois		Mois	M. b	Mois d	d Me	dM	Mois .	M P	Mois d19	M P	d Mc	d	d Mois 19.	d Mg	d MC	ow P		d Mc
						•																			. 0			
																									a l			
										-																		
																								105				
							1		-		1																	
																				1								
				R.																					(1)			
											****																	

Enregistrement success										
(Ne pas inscrire d'avance les noms des r	nois; i	ne les	nscrii	e que	8 118 C	ompor	tent d	es dist	ributi	ons.)
	9	8	90	6	. 6	-6	-6		61	6.
	8	8.5	Control of	S .	8 1	CONTRACTOR OF THE PARTY OF	8 1			8 -
DESIGNATION DES EFFETS.	Mois	Mois	Mois	Mois	Mois	Moi	Mois	Mois	Mois	Mois
		1	b		70					
	q	de.	P	-	- P	Ч.	d	9	7	-5
The Republic of the Control of the C	-		CONTRACTOR			45.93	-	Management.	DECEMBER .	7.00
kata bahan tahun 1			2				15			
Torchon-serviette								,		
Trompette avec accessoires	1			2						
Trousse vide	B		2						2	
Trousse à boutons		!								
Turban										
Veste de travail						17.15	1			
<u> </u>				2			1			
701	1	18.7		1	1					46.4
Effets spéciaux de sous-officier rengagé.										
Bearing the Control of the Control o					-					
Ceinturon										
Chaussures										
Dragonne		· f	· · · · · ·			.,		*******		
Epaulettes (Paire d')	The Assessed									
Gilet (zouaves et tirailleurs)	The state of the s			ļ						
Guêtres-jambières (zouaves et ti-			140							
railleurs)								STATE OF		
Képi					4				4	
Pantalon d'ordonnance				*******	S.1015					
Pattes d'épaules				*******						
Tunique ou dolman										
Veste										
Effets de gymnase.				1	1	1				
Calotte		1	1	1						Sept.
Ceinture		-			1	1	*******	100	12	
		-							Part .	· · · · · · ·
Pantalon	-			-	1	1		3		THE
- Veste		1	7	******	1		1000	*******	1	
					1	-		100	1	anna
Effets spéciaux des troupes alpines.				1	1	1		de s	13	1
Bandes molletières (Paire de)			B	10		14.		15.1		
Bâton ferré		1		1	1	1		1		1
Béret					1814	17	1	1	1	
Ceinture de laine	A/	N	1	1				1-4		THE REAL PROPERTY.
	18	IV.	1 .			1	Js.	1		1
Jersey	-		******	1	1	1	1	1	1	177
PART TO THE PART OF THE		1		1	1	11	120	11 -		14 0
OF REAL PROPERTY OF THE PROPER	REAL PROPERTY.	CONTRACTOR OF	25/20 1995	10/41-140	Albania (Albania)	THE REAL PROPERTY.	tale of the last	Mary Tark	ALCOHOL: NAME OF THE OWNER,	AND THE REAL

Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois 19	Mois	Mois 19
Mois d 19	M P	M	Mois d	M P	Mois d b	M P	Mois	M • b	d Me
			diaz		1				
7									3
	1	harrage.							7
				1			100		
				2					
							1		
E								1111	1
					-4				
									3123
	11111								
			77						
				2					
					70000				
									6

				37.1						J-L	STATISTICS OF THE PARTY OF THE		100	1000	ida i	00	r dese	dore	1400	ret gi	edi	i The	8	ereo:	alv	abd	No.	10	
M	61 — р	d Mois	Mois	Mois	Mois	11	Mois d	Mois d19	Mois b	Mois d 19		Mois 10	Mois	Mois d	Mois b	Mois d	Mois d	Mois d	Mois d		Mois	Mois d	Mois	Mois	d Mois 19		d Mois 19	d Mois 19	Mois
															All of the same of	130		ATTA	100 m	73	egodo iradi	et.	M	N. WES	10 at	8 50 W		v sil	
															147			out to		67.			no Que	SIE TE	party lactor andro alter autor	property of the control of the contr		otogi susta	
											envolution and sensitive conclusion	ia.			order lands		in the	Appell		400		1 Sec. 18.	one one	en to	2002 260 260 260 260 260 260 260 260 260	incidentalismos de la constanta de la constant			103 103 104 104
										*		elos:											SERVICE OF THE SERVIC	0 100 0 100	Tally Tally Tally	mand mark mark mark mark mark mark mark mark		a feath ar soal	e din
															AND COMPANY			Lindon		and the second	o length of		2006 200 200	by si	TENNA AND TENNA TENNA	across feets across across		erio dissi exi exi diperi	e pode 14 desil 200
											STATES THE STATES	21291									Section 1	•	7184		u car	olad sb		89/15/	
						·				The state of the s		5635 625 401			eribio accent	alartes and s special specia specia specia specia specia special special special special special special speci		roskiel ir 1 s rospilski gra otig ladisk gr	ender A di analy i		ehiq ehiq evel evel	THE STATE OF THE S	SOFTER A SPORT LUTTO DE LUTTO	on of encount each consist	i e a	0 0	and and scane blood		
												1000 1200 1 500		or si	Litera Eği iye Catok Kaleig 3		a Maria B Sud B Sud B Sud	が	e di periodi periodi periodi	emilian consider control control control	og el Edinos No 3 Provid Provid	ing a	Winds No. 74 No. 74 No. 74 No. 74	puber nacional common sis na	too tibi consilis is of	arrick arrick arrick arrick	ens day day	il il ul il union motti uni u	and dell me more

COMPANY OF STATE OF S

Called Strategy (2019).

Strategy (2019).

Strategy (2019).

Strategy (2019).

Strategy (2019).

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

			The state of the s	A PERPET COR	DECDONDANT
DÉSI- GNATION	MESURES correspondant		aux mesures	L'EFFET CORI prises (A). POUR LA CHAUS	
des effets.	aux EFFETS DÉSIGNÉS.	A l'époque de l'incorpora-	Au moment du renvoi dans	Lors du 1er appel comme	Lors de l'appel comme territorial.
		tion.	ses foyers.	reserviste.	territoriai.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 cen- timètres de terre) Grosseur sous les bras		) Type		
		<b>经</b> 有 经推荐 (1000年)			(A)
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taifle Grosseur sous les bras	Type A.		Type	Type sub.
Pantalon ou culotte.	Longueur d'entre jambes Grosseur de cein- ture	8h Type C	) Type	) Type	) Type
Képi, shako ou casque.	Grosseur du toui de tête	55		,y	
Bro- dequins, bottes ou	Longueur du piec Grosseur au doigts de pied Grosseur au cou	inture:	Pointure:	Pointure:	Pointure:
bottines, souliers.	Grosseur au cou de-pied	26)2	Po	P <sub>0</sub>	) <sub>Q</sub>
Guêtres.	Selon la pointur du soulier	e .			

<sup>(</sup>a) Si un homme a 13o centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote: Type A, 1°c subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera pour la veste: Type Λ, 1 ° subdivision.

Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon; Type A, 1 re subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4 pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme au moment de son renvoi dans ses foyers.

Observations importantes.

- 1º Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.
- 2° Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

# Dispositions de lois ou règlements dont les militaires doivent avoir incessamment le texte sous les yeux.

### MARQUES EXTÉRIEURES DE RESPECT.

DEVOIRS GÉNÉRAUX. — Les militaires doivent, en toutes circonstances, soit de jour, seit de nuit, même hors du service, de la defenence et du respect à leurs superieurs des armées de terre ou de mer, quels que soient l'arme et le corps auxquels ils appartiennent!

L'inférieur prévient le supérieur en le saluant le premier; le supérieur rend le salut.

A grade égal, les militaires échangent le salut. Toutefois, les sous-officiers rengag 5 et les sous-officiers, caperaux ou brigadiers et soldats décroés de la fégion d'honneur ou de la médeille militaire ont droit au salut des militaires du même grade non rengages ou non décorés.

Le salut n'est pas du par les gendarmes aux sous-officiers, caporaux et brigadiers des autres ar.nes. Les militaires des différents corps de l'armée doivent le salut à ceux de la gendarmerie , toutes les fois que ceux-ci portent les marques distinctives d'un grade superieur au leur.s

Les fonctionnaires du contrôle de l'aiministration de l'armée et de l'intendance militaire, les officiers du corps de santé militaire et les vécirinaires militaires ont droit su saiut des militaires. Y ont g-lement droit : les officiers d'administration des divers services, les aumòniers militaires, les interprées militaires, les chefs de musique.

y ont encore droit, lorsqu'ils sont revêtus de leur uniforme ou de leurs insignes; les ciecliers du corps militaire des douanes et des chasseurs ferestiers, les agents de la trésocretie et des postes, de a lei graphie militaire et des sections de chemins de fer de camp gar assimiles ou traités comme officiers; les officiers et les sous-officiers des sapeurs-pompiers des communes; les officiers errangers.

Le sous-chef de musique a droit au salut des sergents-majors, des sergents ou maréchaux des legis, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

Les chefs armuriers ont droit au salut des sergents ou maréchaux des logis, des coporaux ou brigadiers et des soldats.

Les militaires de tout grade de la réserve et de l'armée territoriale ont les devoirs et les droits communs à tous les militaires dans toutes les circonstances où ils portent l'uniforme.

FORMES DE SALUT. — Le salut militaire, à pied et à cheval, quel que soit le grade et quelle que soit la coillure, consiste à porter la main droite au côte droit de la visière, la paume de la main en avant, le coude légerement levé, en regardant la personne que l'on salue.

Tout souv-officier, caporal, brigadier ou soldat qui est de pied ferme prend, pour saluer, la position du soldat sans armes et se lourne du cote du supérieur; s'il est assis, il se lève pour saluer; s'il croise un superieur, il le salue quand il en est à six pas et continue à marcher en conservant l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il l'ait depassé; s'il marche derrière lui et le dépasse, il le salue en arrivant a sa hauteur et conserve l'attitude du salut jusqu'à ce qu'il l'att depasse.

Le salut ne se renouvelle pas dans une promenade ou dans tout autre lieu, public.

Les sous-officiers, caporaux, brigadiers ou soldats no se découvrent chez leur supérieur que le rajurilles y autorise.

Tout militaire qui parle à un supérieur le salue et prend une attitude militaire.

Tout militaire qui passe devant un drapeau on un étendard de régiment salue sans s'arrêter. Tout sous-officier, caporal, briga tier ou soldat, armé du fusil, ou ayant le sabre à la main, qui parle à un officier, p end la position de Reposez arme ou sabre s'il est à pied ou celle de Portez sah e s'il est à cheval.

PLANTONS ET ORDONNANCES. — Les sous-officiers, les caporaux ou brigadiers et les soldats remettent les dépêches de la manière suivante :

S'ils sont armes, ils s'arrêtent, prennent la position du sollat reposé sur l'arme, remettent la dépèche de la main gauche, se port nt à six pas en arrière et attendent dans la même position; s'ils ne sont pas armes du fusil, ils s'arrêtent, saluent, remettent la dépèche de la main gauche et vont attendre à six pas, dans la position du soldat saus armes.

Les ordonnances à cheval saluent et remettent ensuite la dépêche de la main droite.

Visites n'orgrenes. — Quand un ollicier entre dans une chambre, le caporal ou brigadier commande Fixé. Les soldats se lèvent, se decouvrant vils sont en képi, gardent le silance et l'immobilité jusqu'a ce que l'officier soit sorti ou qu'il ait commande Hepps; se cest un officier supérieur, le caporal ou brigadier commande A vos raugs; les soldats se placent au pied de un lit; lorsqu'ils y sont, le caporal ou brigadier commande Fixe.

### ARTICLE 47 DE LA LOI DO 15 JUILLET 1889.

Les militaires qui, pendant la durée de leur service, auront subi des punitions de prison ou de cellule, seront maintenus au cerps après le dépurt des hommes de leur classe, pendant un nombre de jours egal au mombre de journees de 4 rison ou de cellule qu'ils auront subies. Cette disposition ne sera pas auclicable aux militaire qu', au moment du départ des homses.

de leur classe, seront en possession au grade de sous-officier ou de celui de caporal ou brig dier. Si le total de ces journées de prison on de cellule dépasse soitante, il durée du maintien au coros sera fice par le conseil de discipline statuant en de nier ressort; elle ne pourra être inférieure à trois mois, ni supérieure à un an.

### EXTRAIT DU CODE DE JUSTICE MILITAIRE.

Ant. 231. - Est considéré comme d'serteur à l'intérieur :

1° Six jours après celui de l'absence constatée, tout sous-officer, caporal, brigadier ou soldat qui s'absente de son corps ou détachement sants a torisation. Néanmoins, si le soldat n'a pas trois mois de service, il ne peut être consideré comme déserteur qu'après un mois d'absence;

2º Tout sous-officier, caporal, brigadier ou soldat voyageant isolément d'un corps à un autre et dont le congé ou la permission est expire et qui, dans les quinze jours qui suivent celui qui a été fixé pour son retour ou son arrivée au corps, ne s'y est pas présenté.

Anr. 235. — Est déclaré déserteur à l'étranger, en temps de paix, trois jours, et, en temps de guerre, un jour après celui de l'absence constatée, tout militaire qui franchit, sans autorisation, les limites du territoire français ou qui, hors de France, abandonne le corps auquei di appartient.

# Nomenciature alphabétique des crimes et délits militaires et peines y attachées.

CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	du Code.
Abandon du poste en présence de l'ennemi ou de rebeiles armés	Mort	213
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de siège	2 à 5 ans de prison	
Abandon dans tous les autres cas	2 à 6 mois de prison	u
Abandon étant en faction ou en vedette en présence de l'ennemi ou de rebelles armés	Mort	211
Abandon sur un territoire en état de guerre ou de	2 à 5 ans de travaux publies.	"
Abandon dans tous les autres cas	a meis à 1 an de prison	"
Absence du poste en cas d'alerte ou à la générale en temps de guerre ou en état de siège	6 mois à 2 ans de prison	214
Absence d'un militaire au conseil de guerre ou il	2 à 6 mois de prison	215
est appelé à sieger	6 mois à 1 an de prison	241
Achat ou recel de chevaux, d'effets d'armement, d'équipement ou d'habillement, de munitions ou de tout autre objet confié pour le service	1 an à 5 aus de prison	241
Achat ou rece) ou acceptation on gage d'armes, de munitions, d'effets d'habillement, de grand et de petit equipement, ou de tout autre of jet militaire.	La même peine que l'auteur du délit.	247
Acte d'hostilité commis par un chef militaire, sur un territoire allié ou neutre, sans ordre ou pro- vocation.	Destitution	(*) D 226
Ar nes portées contre la France	Mert avec dégradation milit.	(*) D 204
Attaque sans ordre ou provocation contre les troupes d'une puissance alliée ou neutre	Mort.,	( ) D 226
Capitulation avec l'ennemi	Mart avec dégradation mil t.	209
Capitulation en rase campagne	Me t avec dégradation mili- taire ou destitution	2:0

(\*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions penales, page 17.)

2	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PARTY O	NEW COLUMN CO.
CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	ART. du Code.
Commandement pris ou retenu sans ordre ou motif	Mort	(*) D 228
legitime	The state of the s	
militaires	nectusion de 5 a 10 aus	259
Corruption dans le service , dans l'administration militaire	Degradation militaire	261
— En cas de circonstances attenuantes	Empris. de 3 mois à 2 ans	11
Dépouille ment d'un blesse auquel il est fait de	Reclusion	(*) D 249
nouvelles blessures	)   Mort avec dégradation milit	238
Desertion en presence de l'ennemi	Détention de 5 à 20 ans	239
Désertion à l'etranger en temps de paix Désertion en temps de guerre ou d'un territoire	2 à 5 ans de trav. publics (1).	235, 236
en état de guerre ou de siège	5 à 10 ans de trav. publics (1)	235, 236
Desertion à l'interieur en temps de paix Bésertion à l'interieur en temps de guerre ou	2 à 5 ans de prison (2)	231, 232
d'un territoire en etat de guerre ou de siège	2 à 5 ans de trav. publics (2)	231, 232
Désertion avec complot en presence de l'ennemi ou étant chef de complot de désertion à l'étranger	Mort	241
Descrtion étant chef de complot à l'intérieur		
Désertion dans tous les autres cas	Le maximum de la peine por-	и
Destruction volentaire d'édifices, bâtiments, ou-		
vrages militaires, magasins, chantiers, vais- scaux, navires, bateaux à l'usage de l'armée	Travaux forces de 5 à 20 ans.	(*) D 252
- En cas de circonstances atténuantes	Reclusion de 5 à 10 ans, ou emprisonnemt de 2 à 5 ans.	a a
Destruction , en présence de l'ennemi, des moyens	emprisonnem de 2 a 5 ans.	The state of the s
de defense, de tout ou partie d'un matériel de guerre, des approvisionnements en armes,	Mort avec degradation mili-	(*) D 253
vivres, munitions, effets de campement, d'é-	taire	(°) D 253
quipement, d'habillement  Destruction hors de la presence de l'ennemi	D(1-1)- 1-5 \	100
Destruction ou bris volontaire d'armes, des effets	Détention de 5 à 20 aus	" Year
de campement, de casernement, d'equipement ou d'habillement appartenant à l'État	2 à 5 ans de travaux publics.	(*) D 254
- En cas de circonstances atténuantes	Emprisonnement de 2 mois à	,
Destruction des registres, minutes ou actes ori-	Reclusion de 5 à 10 ans	(*) D 255
ginaux de l'autorite militaire	Emprisonnement de 2 à 5 ans.	( ) D 255
Dissipation ou detournement d'armes, de muni-	6 mois à 2 ans de prison	245
tions, effets ou autres objets remis pour le service Distributions de substances, denrées ou liquides	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Market State
avoriés, corromous ou gâtés	Reclusion de 5 à 10 ans	265
En eas de circonstances atténuantes	Emprisonnement de 1 à 5 ans.	/A) F 005
operation ou expédition	Mort avec dégradation milit.	(*) D 205
Embauchage pour l'ennemi et pour les rebelies	Mort (De plus la dégradation militaire si le coupable est	(*) D 208
Espionnage par les ennemis sous des déguisements	militaire)	207
Espionnage pour l'ennemi ou recel d'espions ou	Mort avec dégradation mili-	
d'ennemis Évasion (Auteurs ou complices d') de prisonniers)	taire	(*) D 206
de guerre ou détenus, en cas de negligence	Emprisonnement de 6 jours à 5 ans	216
<b>国际企业的基础的</b>		A SECTION OF

(1) La peine ne peut être moindre de trois ans pour le premier cas et de sept ans pour le second, si le conjable a emporté des armes, des effets d'habillement ou d'équipement, ou emmené son cheval, sil était de service ou s'il avait déserté antérieurement. Le condamné, pour désertion en temps de guerre, sera en outre privé de ses droits électoraux.

(2) Le minimum est de trois ans, si le déserteur a emporté des armes, des essets d'habillement ou d'équimement, ou emmené son cheval, s'il était de service ou s'il avait déserté antérieurement.

(\*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 17.)

13	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF THE PARTY.	ART.
CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	du Code.
	5-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	
Évasion, en cas de connivence	Reclusion de 5 à 10 ans, tra-	
	travaux forcés perpetuels	
Falsification, par un militaire, de substances,)		265
matières, denrées ou liquides confiés à sa garde ou placés sous sa surveillance	Reclusion de 5 à 10 ans	205
— En cas de circonstances attenuantes	Emprisonnement de 1 à 5 ans.	
Faux sur des états de situation ou de revues	Travaux forces de 5 à 20 ans	257
- En cas de circonstances attenuantes	Reclusion de 5 à 10 ans, em-	
Faux certificats de maladie obtenus d'un medecin		262
militaire par dons ou promesses	Degradation militaire	
Hostilités prolongées après l'avis de la paix ou d'une trêve ou d'un armistice	Mort	227
Incendie d'edifices , bâtiments ou ouvrages mili-	Mort avec degradation mili-	A Principal A
taires, des magasins, chantiers, vaisseaux,	taire	(*) D 251
navires ou bateaux à l'usage de l'armée  — En cas de circonstances atténuantes		Talada
Infidélité dans le service, dans l'administration	1 an à 5 ans de prison	264
militaire	Travaux forcés de 5 à 20 ans	257
Infidélités dans les états de troupe, en cas de cir-	Reclusion de 5 à 10 ans, em-	Ann Julia Saladay
constances atténuantes	prisonnement de 2 à 5 ans	and a sharp of
Infidélité dans les poids ou mesures des rations Insoumission : jeunes soldats, engagés, réservistes	1 an à 5 ans de prison	258
et hommes de l'armée territoriale. Pour ces deux	Empri onnemt de 1 mois à 1 an	(*) D 230
derniers, seulement en cas de récidive	har the American bearing the said of	(*) D 230 (1)
Insoumission en temps de guerre Instigateurs de pillage en bande, soit avec arme	2 ans à 5 ans de prison	SALT IN STREET
ou force ouverte, soit avec bris de clôture ou	Mort avec dégradation mili-	(*) D 250
violences	taire	220
Insulte envers une sentinelle	6 jours à 1 an de prison	(*) D 205
ser ses entreprises	Mort avec dégradation milit	( ) D 203
Meurtre sur la personne de son hôte, sur celle de sa femme ou de ses enfants	Mort	256
Mise en gage d'effets d'armement, de grand		
equipement, d'habillement, ou de tout autre	6 mois à 1 an de prison	246
objet confié pour le service	2 à 6 mois de prison	
Mort donnée à un cheval ou bete de trait ou de	THE CONTRACT OF STREET AND THE STREET AND THE STREET AND THE	(*) D 254
somme employée au service de l'armée	2 à 5 ans de travaux publics	
- En cas de circonstances attenuantes	Emprisonnement de 2 mois à 5 ans	and older
Outrages par paroles, gestes ou menaces, envers	THE PROPERTY AND THE PROPERTY OF	Carol State States
un superieur, pendant le service ou à l'occasion	5 à 10 ans de travaux publics.	224
du service	l 1 an à 5 ans de prison	
Outrages envers un supérieur, commis par un ré-	CAL KING SHEEK AND AND A SHIPLE	
serviste ou par un homme de l'armée territoriale, postérieurement à son renvoi dans ses foyers,	5 à 10 ans de travaux publics	(*) D 224
comme vengeance contre un acte d'autorité lé-	o a 10 ans de travaux publies	A De Paragrantia de
galement exercé à l'occasion du service		A STATE OF THE STA
- En cas de circonstances atténuantes	2 mois à 5 ans d'emprisonne- ment	(*) D 224
- A l'occasion d'un acte exercé hors du service,	12.1.2.2.10.11.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2	(*) p as:
mais alors que le supérieur et l'inférieur étaient revêtus d'uniforme	1 à 5 ans d'emprisonnement	(*) D 224
- En cas de circonstances atténuantes	1 jour à 1 an d'em; risonnemt.	(*) D 224
CHARLES ON ACT SANGERS		
		CARL CONTRACTOR OF STREET

(1) Le nom du coupable est affiché dans toutes les comurances du canton de son domicile; de plus, l'homme est envoyé dans une compagnie de discipline à l'expiration de sa peine. Il sera, en outre, privé de ses droits électoraux. (Art. 73 de la loi au 15 juillet 1889.)

(\*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions penales , page 17.)

CRIMES OU DÉLITS.

participent.....

presence de l'ennemi ou de rebelles armés.....

tenant à l'État ou à des militaires.....

on de tout autre objet confié pour le service...

ou des rebelles.....

(\*) Article applicable aux hommes dans leurs foyers. (Voir les dispositions pénales, page 17.)

CRIMES OU DÉLITS.	PEINES.	du code.
1000000000000000000000000000000000000	Mort  5 à 10 ans de travaux publics. 1 à 5 ans de prison  Mort avec degradation militaire  Mort  5 à 10 ans de travaux publics.  Mort  Détention de 5 à 20 ans 5 à 10 ans de travaux publics.  2 mois à 5 ans d'emprisonnemt 2 mois à 5 ans de prison	(*) D 223  (*) D 229
— En cas de c reonstances atténuantes.  Voies de fait envers un inférieur sans motifs légi- times.  Voi des armes et munitions appartenant à l'État, de l'argent de l'ordinaire, de la solde, des deniers f		STATE OF THE PARTY
ou a Fétat, si le coupable en est comptable  — En cas de circonstances atténuantes  Vol , s'il n'est pas comptable  — En cas de circonstances atténuantes  Vol chez l'hôte  En cas de circonstances atténuantes	Reclusion de 5 à 10 ans, on em- prisonnement de 3 à 5 ans. Reclusion de 5 à 10 ans. Emprisonnement de 1 à 5 ans. Reclusion de 5 à 10 ans	(*) D 248
Vols qualifies par le Code penal ordinaire, selon les circonstances.	Travaux forces à perpetuité; travaux forces à temps : re- clasion ou emprisonnement.	in and

La loi du 19 juillet 1901 permet d'appliquer, en temps de paix, les circonstances atténuantes pour tous les crimes et délits énuméres ci-dessus et pour lesquels le code de justice militaire ne les prévoit pas.

La loi du 28 juin 1904, promulguée le 30 du même mois, rend la loi de sursis du 26 mars 1891 applicable aux individus condamnés par la juridiction militaire.

<sup>(\*)</sup> Article applicable aux hommes dans leurs foyers. ( vo.r les dispositions penales , page 17 ).

Dispositions de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, applicables aux hommes dans leurs foyers.

Livret individuel. — Tout homme inscrit sur le registre matricule du recrutement reçoit un livret individuel qu'il est tenu de représenter à toute réquisition des autorités militaire, judiciaire ou civile.

En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour des manœuvres, exercices ou revues, la représentation du livret individuel doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures de la réquisition; dans un délai de buit jours en tout autre cas (art. 36).

Mariage. — Les hommes envoyés en congé après un an de service (1) (art. 21, 22 et 23 de la loi), les hommes de la disponibilité et de la réserve de l'armée active peuvent se marier sans autorisation (art. 25 et 58).

Père de quatre enfants vivants. — Les réservistes qui sont pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale (art. 58).

Marques extérieures de respect. — Lorsque les hommes de la réserve et de l'armée territoriale, même non présents sous les drapeaux, sont revêtus d'effets d'uniforme; ils doivent à tout supérieur hiérarchique en uniforme les marques extérieures de respect prescrites par les règlements militaires, et sont considérés sous tous les rapports comme des militaires en congé (art. 53).

Changement de domicile ou de résidence. — Voyages. — Tout homme inscrit sur le registre matricule du recrutement est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

1° S'il se déplace pour changer de domicile ou de résidence, il fait viser, dans le délai d'un mois, son livret individuel par la gendarmerie dont relève la localité où il transporte son domicile ou sa résidence;

2° S'il se déplace pour voyager pendant plus d'un mois, il fait viser son livret avant son départ par la gendarmerie de sa résidence habituelle;

3° S'il va se fixer en pays étranger, il fait de même viser son livret avant son départ et doit en outre, dès son arrivée, prévenir l'agent consulaire de France, qui lui donne récépissé de sa déclaration et en envoie copie dans les huit jours au Ministre de la guerre.

A l'étranger, s'il se déplace pour changer de résidence, il en prévient, au départ et à l'arrivée, l'agent consulaire de France, qui en informe le Ministre de la guerre.

Lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1er ci-dessus (art. 55).

Les hommes qui se sont conformés aux dispositions qui précèdent ont

droit, en cas de mobilisation ou de rappel de leur classe, à des délais supplémentaires pour rejoindre, calculés d'après la distance à parcourir (art. 56).

Appels en temps de paix. — Les hommes visés à l'article 23 de la loi envoyés en congé sur leur demande, après un an de présence sous les drapeaux, sont rappelés pendant quatre semaines, dans le cours de l'annee qui précède leur passage dans la réserve de l'armée active (art. 23).

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant leur temps de service dans ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres, chacune d'une durée de quatre semaines (art. 49).

Les hommes de l'armée territoriale sont assujettis à une période d'exercices dont la durée est de deux semaines (art. 49).

Les hommes de la réserve et de l'armée territoriale, qui en font la demande, peuvent être dispensés de ces manœuvres ou exercices comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs (art. 49).

Le maire soumet la demande au conseil municipal; les généraux commandant les subdivisions statuent (art. 49).

Tout homme qui n'a pas rejoint au jour indiqué pour des manœuvres ou des exercices peut être astreint par l'autorité militaire à faire ou à compléter dans un corps de troupe le temps de service pour lequel il était appelé (art. 75).

Les hommes de la réserve de l'armée active et ceu de l'armée territoriale qui subissent, au moment de la convocation, la peine de l'emprisonnement en vertu d'un jugement, sont tenus d'accomplir leurs obligations d'activité au moment de l'appel qui suit leur élargissement (art. 41).

Mobilisation. — A la publication de l'ordre de mobilisation faite dans chaque commune, les hommes doivent se rendre à la destination indiquée par l'ordre de route contenu dans le livret et s'y présenter le jour marqué par ledit ordre (art. 73 et 75).

Dispositions pénales. — Sous les drapeaux, les hommes de la réserve et de l'armée territoriale sont soumis à toutes les obligations imposées aux militaires de l'armée active par les lois et règlements en vigueur.

Ils sont justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre:

1° En cas de mobilisation, à partir du jour de leur appel à l'activité jusqu'à celui où ils sont renvoyés dans leurs foyers;

2° Hors le cas de mobilisation, lorsqu'ils sont convoqués pour des manœuvres, exercices ou revues, depuis l'instant de leur réunion en détachement pour rejoindre ou de leur arrivée à destination s'ils rejoignent isolément, jusqu'au jour où ils sont renvoyés dans leurs foyers;

<sup>(1)</sup> Ces hommes sont considérés et traités comme des disponibles.

3° Lorsqu'ils sont placés dans les hôpitaux militaires ou dans les salles des hôpitaux civils affectées aux militaires et lorsqu'ils voyagent comme militaires sous la conduite de la force publique, qu'ils se trouvent détenus dans les établissements, prisons et pénitenciers mili aires ou qu'ils subissent dans un corps de troupe une peine disciplinaire (art. 52).

En temps de paix, les militaires en congé rappelés sous les drapeaus, les hommes de la réserve et ceux de l'armée territoriale convoqués pour des manœuvres ou des exercices ou appartenant à des classes rappelées par décret, qui, hors le cas de force majeure, ne seront pas rendus le jour fixé au lieu indiqué par les ordres d'appel ou affiches, seront passibles d'une punition disciplinaire (art. 75).

En cas de récidive, ils seront considérés comme insoumis et punis d'un mois à un an de prison (art. 73 et 75).

En cas de mobilisation, les hommes appelés sont déclarés insoumis si, hors le cas de force majeure, ils n'ont pas rejoint dans les délais fixés. Ils deviennent passibles d'un emprisonnement de deux à cinq ans (art. 73 et 75).

Le seul fait, pour les hommes inscrits sur le registre matricule du recrutement, de se trouver revêtus d'effets d'uniforme dans un rassemblement tumultueux et contraire à l'ordre public et d'y demeurer contrairement aux ordres des agents de l'autorité ou de la force publique, les rend passibles des peines édictées à l'article 225 du Code de justice militaire (art. 54).

Les hommes de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale ou de sa réserve sont justiciables des tribunaux militaires, en temps de paix comme en temps de guerre, pour les crimes et délits prévus et punis par les articles du Code de justice militaire énumérás dans le tableau D annexé à la loi (1), lorsqu'après avoir été appelés sous les drape ux ils ont été renvoyés dans leurs foyers.

L'application de ces articles est faite aux inculpés sous la réserve des dispositions spéciales indiquées audit tableau.

Toutefois, les hommes appartenant à l'armée territoriale ou à la réserve de cette armée ne sont plus justiciables des tribunaux militaires en temps de paix, pour les crimes et délits prévus par les deux paragraphes précédents, lorsqu'ils ont été renvoyés dans leurs foyers depuis plus de six mois, à moins que, au moment ou les faits incriminés ont été commis, les délinquants fussent revêtus d'effets d'uniforme (ar. 57).

### Visa de la gendarmerie constatant les changements successifs

DE DOMICILE.	DE RÉSIDENCE.	
Vu à l'arrivée dans la commune de l'arrivée de l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A Le Commandant de lu g nilarmerie,	
Vu à l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d A, le	
Vu à l'arrivée dans la commune d	Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d .A	
Vu à l'arrivée dans la commune d  contou d  subdivision de région d  A, e	Vu à l'arrivée dans la commune d canton d subdivision de région d  A	

<sup>(1)</sup> Articles 204, 205, 206, 208, 219, \$ 1er, 220, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 242, \$ 1er, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254 et 255.

Ces articles sont signalés sur l'extrait du Gode de justice militaire, pages 24 à 28 du invet individuel, pri la lettre D, placée avant le numéro de chaeun des articles dans la troisi me colonne du tableau.